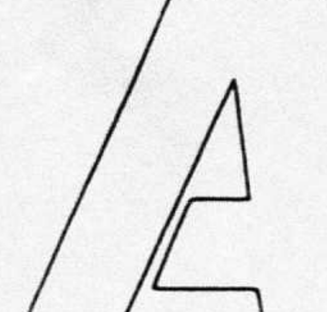


DLP -2-12-86014614

ISSN 0294 - 4693

Avertissements agricoles



BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

GRANDES CULTURES

BULLETIN N° 101 (19/86) du 5 NOVEMBRE 1986

REUNION DE MELLE

Pensez à votre inscription avant le 20 Novembre

COLZA

PUCERONS CENDRES

Situation : Les conditions météorologiques que nous connaissons depuis le 15 Octobre ne sont pas favorables aux pucerons cendrés. Les populations regressent naturellement.

Préconisation : Il est inutile d'intervenir.

GROSSES ALTISES

Situation : L'activité de ce ravageur a été quasi nulle depuis les semis de colza sur l'ensemble du réseau. Les températures ne sont pas encore assez basses pour empêcher cet insecte de voler et de pondre.

Préconisation : Ne pas intervenir, mais continuer à surveiller vos cuvettes jaunes. (30 captures cumulées depuis le stade 2 feuilles justifient un traitement).

DESHERBAGE

Pensez au desherbage post-levée.

A partir du stade **4 Feuilles vraies** de votre colza (stade atteint dans la majorité des parcelles de la région), pour l'utilisation de Pradone TS, Kerb Ultra et Léguramе.

Du stade 3 feuilles des graminées jusqu'à tallage, début montaison pour les anti-graminées spécifiques (Fervin, Fervinal, Fusilade X2, Gallant, Targa) et ce quel que soit le stade du colza).

MAIS

PYRALE

La lutte contre ce ravageur commence dès l'automne. Broyez soigneusement les tiges après récolte et les enfouir par un labour.

CEREALES

Jaunisse nanisante : des vols de **Rhopalosiphum padi** ont été détectés les 17/10 et 29/10. Il conviendra de surveiller attentivement les parcelles levées actuellement ainsi que celles à proximité de maïs ou de repousses. En cas de colonisation importante (plus de 15 % de pieds colonisés), intervenir sans tarder avec les produits cités dans notre précédent bulletin à la dose homologuée (cas du Nord Charente pour les semis du 10/10/86.

Pour les parcelles en cours de levée, attendre un prochain bulletin.

Recommandation de prudence concernant certains produits : éviter de desherber avec GLEAN T ou TRILIXON si votre parcelle doit recevoir des cultures protéagineuses, dicotylédones porte-graines, légumières de plein champ, maraîchères, pomme de terre, florales, ornementales, tabac l'année suivante.

P62



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE RÉGIONAL
DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
13, Rte de la Forêt - BIARD
86000 POITIERS Tél. : 49.58.39.02

Publication périodique - Imprimerie de la Station Poitou-Charentes
Directeur Gérant : R. GUILLEMENET
CPPAP n° 1664 A.D.
Chèque bancaire ou postal à l'ordre du sous régisseur de recettes Avertissements Agricoles
Abonnement annuel : 130 F.